



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

# Guide de l'affectation après la 3<sup>ème</sup>

**affectation dans un établissement public de l'éducation nationale  
ou du ministère de l'agriculture**

- 2<sup>nde</sup> générale et technologique
- 2<sup>nde</sup> professionnelle
- 1ère année de CAP

**AFFELNET**  
**mars 2011**

## SOMMAIRE

FICHE 1 :	AFFELNET – OBJECTIFS.....	page 3
FICHE 2 :	CALENDRIER DE L'ORIENTATION ET DE L'AFFECTION .....	page 4
FICHE 3 :	LA PROCEDURE 2011 .....	page 5
FICHE 4 :	PRINCIPES RETENUS POUR L'AFFECTION APRES LA 3 <sup>ème</sup> .....	page 7
FICHE 5 :	L'EXPRESSION DES VOEUX .....	page 9
FICHE 6 :	LA SAISIE INFORMATIQUE DES VŒUX.....	page 10
FICHE 7 :	LES CONSIGNES DE SAISIE .....	page 11
FICHE 8 :	RESULTATS DE L'AFFECTION .....	page 13
FICHE 9 :	PUBLICS SPECIFIQUES.....	page 14
FICHE 10 :	MEMENTO LYCEE .....	page 16
FICHE 11 :	RECRUTEMENT PARTICULIERS .....	page 18
annexe 1 :	grille des coefficients 2GT/2NDPRO/CAP	
annexe 2 :	sections à recrutement départemental ou académique LP /2GT	
annexe 3 :	coordonnées des IA et des SAIO	

**Le dossier « demande d'affectation dans l'académie de Toulouse » en2GT/2NDPRO/CAP et la fiche « vœux complémentaires LP » accompagnent le guide de l'affectation post-3.**

- Les circulaires départementales à paraître préciseront les différents périmètres de recrutement. Le 1<sup>er</sup> critère d'affectation est le critère géographique.
- Le guide de saisie et les codes vœux seront disponibles sur CEDRE mi-mai.
- Le dossier « demande d'affectation dans l'académie de Toulouse » est utilisé pour les demandes d'affectation en 2GT, 2NDPRO et 1<sup>ère</sup> année de CAP des élèves de l'académie et extérieurs à l'académie.

## AFFELNET : OBJECTIFS

L'application AFFELNET (AFFectation des ELèves par le NET) grâce au module PAM, (Pré-classement Automatique Multicritères) est un outil d'aide à l'affectation au service de la politique académique.

Deux principes sont à la base du calcul automatique du barème, conformément aux instructions nationales et académiques favoriser la poursuite d'études et prévenir les sorties du système éducatif en privilégiant l'affectation :

- l'affectation sur le premier vœu : il est admis que la hiérarchisation des vœux traduit l'intérêt du candidat pour les spécialités.
- l'affectation des publics prioritaires sur certains CAP.
- l'affectation de proximité.

Le module affectation attribue à chaque élève une seule affectation sur son vœu le mieux placé, en tenant compte des capacités d'accueil et de l'ordre des vœux. Le classement en liste supplémentaire n'est retenu que pour les spécialités contingentées.

**La procédure s'applique à tous les élèves candidats dans un établissement public de l'Education Nationale ou relevant du ministère de l'Agriculture issus :**

- de 3<sup>ème</sup> générale, SEGPA ,
- de 2<sup>nde</sup> GT en réorientation,
- de 2<sup>nde</sup> professionnelle BPR3 (redoublants ou en réorientation), 1<sup>ère</sup> année de CAP (redoublants ou en réorientation)
- ainsi que les publics MGI, ENAF, DIMA, ULIS en fin de cycle, RFI (élèves souhaitant un Retour en Formation Initiale).

## CALENDRIER AFFECTATION POST-3 2011

	Orientation	Affectation
Lundi 16 mai		OUVERTURE SAISIE DANS LES ETABLISSEMENTS
Mardi 17 mai		
Mercredi 18 mai		
Jeudi 19 mai		
Vendredi 20 mai		
Samedi 21 mai		
Dimanche 22 mai		
Lundi 23 mai		
Mardi 24 mai		
Mercredi 25 mai		
Jeudi 26 mai		
Vendredi 27 mai		
Samedi 28 mai		
Dimanche 29 mai		
Lundi 30 mai		
Mardi 31 mai		
<b>Mercredi 1er juin</b>		<b>FIN DES SAISIES DES NOTES DANS NOTANET</b>
Jeudi 2 juin		Ascension
Vendredi 3 juin		
Samedi 4 juin		
Dimanche 5 juin		
Lundi 6 juin		(bascule NOTANET/AFFELNET)
<b>Mardi 7 juin</b>		<b>CONTRÔLES NOTES INTEGRES DANS AFFELNET</b>
<b>Mercredi 8 juin</b>		<b>FIN DE LA SAISIE DANS LES ETABLISSEMENTS</b>
Jeudi 9 juin		
<b>Vendredi 10 juin</b>		
Samedi 11 juin		
Dimanche 12 juin		
Lundi 13 juin		Pentecôte
Mardi 14 juin	Début des conseils de classe 3ème -2nde	
Mercredi 15 juin		
Jeudi 16 juin		A partir du 16 juin : transmission «vœux complémentaires LP» à IA/SAIO
<b>Vendredi 17 juin</b>		
Samedi 18 juin	<b>Fin des conseils de classe et dialogue avec les familles 3ème -2nde</b>	
Dimanche 19 juin		
<b>Lundi 20 juin</b>		<b>RESULTATS AFFECTATION DANS LES ETABLISSEMENTS INFORMATION DES FAMILLES PAR ETAB. ORIGINE</b>
Mardi 21 juin		
Mercredi 22 juin	Fin de transmission des cas d'appel à l'IA	
Jeudi 23 juin		
Vendredi 24 juin	APPEL 3ème – 2nde	
Samedi 25 juin	APPEL 3ème – 2nde	
Dimanche 26 juin		
Lundi 27 juin	APPEL 3ème – 2nde	OUVERTURE IMPRESSION DES NOTIFICATIONS
<b>Mardi 28 juin</b>		<b>ENVOI NOTIFICATIONS AUX FAMILLES</b>
<b>Du mercredi 29 juin 14H au mardi 5 juillet</b>		<b>DEBUT DES INSCRIPTIONS mercredi 29 juin 14H</b>

## LA PROCEDURE 2011

Le calendrier 2011 dissocie de façon plus marquée l'orientation et l'affectation. Le **traitement de l'affectation des élèves réalisé sur la demande des familles**, entraîne une affectation conditionnelle des élèves c'est-à-dire une affectation « sous réserve de conformité avec la décision d'orientation du chef d'établissement » (uniquement pour les élèves de 3<sup>ème</sup>). Cette mention est portée sur la notification d'affectation aux familles.

**L'inscription en lycée sera subordonnée** à la vérification de la conformité entre la décision d'orientation et l'admission prononcée. C'est la fiche de dialogue du 3<sup>ème</sup> trimestre portant la mention de la décision d'orientation du chef d'établissement qui servira de justificatif.

Ce calendrier permet d'apporter une information plus précoce à la fois aux familles et aux lycées d'accueil et ce, afin d'anticiper la préparation de la rentrée 2011 (constitution des classes...), d'assurer le travail nécessaire en amont pour les inscriptions, d'obtenir un état des places vacantes plus précoce afin de démarrer le suivi des élèves sans solution pour les collèges.

### MODALITES 2011

- **Les demandes d'affectation** sont formulées sur un dossier distinct « demande d'affectation dans l'académie de Toulouse » en même temps que la demande d'orientation ; la fiche de dialogue du 3<sup>ème</sup> trimestre concerne uniquement la phase d'orientation. Elle servira de **justificatif lors de l'inscription en lycée** (prévoir un exemplaire pour les familles).
- La période de saisie des vœux est plus longue pour les établissements et s'effectue bien en amont de la tenue des conseils de classe et de la phase de dialogue avec les familles qui se tiendront conformément au calendrier du MEN.
- La date limite de saisie des notes dans les **logiciels notes établissement** est fixée au **mercredi 1<sup>er</sup> juin 2011** pour les 3èmes et 3èmes DP6H qui se présentent au DNB.
  - **Pour les autres classes (3<sup>ème</sup> SEGPA /agricole....)** : se conformer au calendrier académique de saisie.
- **Aucune modification ne sera possible dans AFFELNET après le 8 juin 2011** ce qui entraîne deux traitements particuliers :

A noter

#### 1 Les affectations complémentaires en LP :

**Elles seront gérées par les services gestionnaires.**

Tout élève de 3<sup>ème</sup> ou de 2GT qui, à l'issue de l'entretien réglementaire, souhaite faire une candidature en LP devra renseigner la fiche de « vœux complémentaires LP » (annexe1).

Cette fiche devra également être renseignée par toute famille qui envisage le recours à la commission d'appel et qui souhaitera candidater en LP, en cas d'appel rejeté.

L'établissement d'origine transmet les fiches « vœux complémentaires LP » par mail de préférence (ou fax) au SAIO à l'adresse [saio3@ac-toulouse.fr](mailto:saio3@ac-toulouse.fr) pour les élèves de la Haute-Garonne et à l'IA pour les autres départements (voir circulaires départementales) ;

**NB** : Pour les élèves 2GT, il est impératif de transmettre les notes obtenues en 3<sup>ème</sup> pour le calcul du barème.

Les calculs de barèmes seront effectués par les IA (SAIO pour le 31). Les notifications d'affectation (liste principale ou liste supplémentaire) seront adressées aux familles par l'Inspection académique.

## 2 Les doublants 2GT :

à noter

Aucun doublant ne sera saisi dans AFFELNET à la suite de la phase de dialogue» ou d'appel **qu'il soit « volontaire » ou « contraint ».**

Les ré-inscriptions des doublants seront gérées directement par les lycées dans lesquels ils étaient scolarisés. Les capacités d'accueil saisies dans l'application AFFELNET tiendront compte des places réservées pour les futurs doublants 2GT.

**NB :** Pour les redoublements **qui impliquent un changement d'établissement** pour un enseignement d'exploration n'existant pas dans l'établissement ou pour bénéficier d'un assouplissement de la carte scolaire s'adresser à l'IA.

### La saisie des vœux dans les établissements : 3 consignes reconduites en 2011 pour les collèves

- Aucune saisie de la décision d'orientation ne sera effectuée dans la partie « identification de l'élève » ; elle sera laissée à blanc pour l'impression des fiches récapitulatives de saisie.
- La validation globale de la saisie des vœux par les principaux de collève sera effectuée avec la décision d'orientation initialisée à 2GT ; la décision proposée par l'application AFFELNET n'a pas de valeur institutionnelle ; seule la fiche de dialogue portant la mention de la décision d'orientation atteste de la validité. La validation de la saisie est une formalité d'ordre technique pour permettre le traitement informatique.
- Les collèves devront veiller à ce qu'il y ait un vœu de seconde « générique » (de secteur) saisi sur le lycée de rattachement. **Un vœu de secteur sera obligatoirement saisi par le collève s'il n'a pas été formulé par la famille** (en conformité avec le lycée de rattachement), **au besoin au moyen d'un 4<sup>ème</sup> vœu.**

à noter

### Les résultats de l'affectation :

#### Elle se fera en 2 temps pour l'information des familles.

- A partir du 20 juin, **les collèves** pourront informer les familles grâce à l'édition d' « une fiche des résultats des vœux de l'élève ». Cette fiche récapitulera les vœux et les décisions pour chaque élève.
- Dès le 28 juin, **les établissements d'accueil** procéderont à l'envoi des notifications aux familles et ce, afin d'éviter tout cas de contentieux. L'édition des notifications sera ouverte dans AFFELNET dès le 27 juin. Les établissements d'accueil pourront éditer les listes des élèves affectés dans AFFELNET. Les notifications porteront la mention « **affecté sous réserve de conformité avec la décision d'orientation** » ; seront mentionnées également **les dates d'inscription** auxquelles les élèves doivent se conformer.

### Les inscriptions :

- Dès le mercredi 29 juin après-midi les établissements procéderont aux inscriptions et ce jusqu'au mardi 5 juillet. L'appel aux listes supplémentaires **pourra se faire** dès que des désistements **se feront jour en respectant l'ordre de classement.**

## PRINCIPES DE BAREME APRES LA 3<sup>ème</sup>

### TYPES DE VOEUX

- **Vœux AFFELNET sans note** : concernent les 2GT « génériques » non contingentées des lycées publics (correspond à la majorité des vœux). Le barème repose sur le bonus 1er vœu et le bonus « lien zone géographique » délivré en fonction du lieu d'habitation du responsable légal de l'élève et ce, afin d'assurer une affectation dans le lycée de proximité. Tout élève candidat à une entrée en 2GT doit faire un vœu non contingenté dans son lycée de secteur pour assurer son affectation.
- **Vœux AFFELNET avec notes** : concernent la voie professionnelle et les 2GT contingentées (à capacité d'accueil limitée) des établissements publics. Le barème repose sur le bonus 1<sup>er</sup> vœu, sur les notes (coefficiées pour le LP), le bonus rapprochement établissement et l'avis du conseil de classe pour les vœux LP ;
- **Vœux de recensement** : Ce sont des vœux d'information (privé, apprentissage, hors-académie ou redoublement) qui ne donnent lieu à aucune affectation.

### LES CRITERES ET PRINCIPES UTILISES DANS L'APPLICATION AFFELNET :

- **Les résultats scolaires des élèves** : Les notes prises en compte sont celles de la classe de 3ème. Pour les élèves de 3<sup>ème</sup>, les notes du DNB sont automatiquement transférées dans AFFELNET via NOTANET. Les notes sont multipliées par des coefficients définis par spécialité par les personnels d'inspection (**annexe 1**).
- **L'avis de l'équipe éducative et du chef d'établissement** : est formulé pour chacun des vœux de LP et LPA et donne lieu aux bonus suivant : Très Favorable = 500 ; Favorable = 300 ; Réservé = 100 Cette valeur doit refléter la motivation du jeune et son implication dans la construction de son projet (démarches effectuées, visite de LP, stage...).
- **Le lissage statistique** : Les notes brutes font l'objet d'un traitement permettant d'atténuer les effets de notation sur ou sous évaluée dans un groupe. Pour chacune des disciplines, une nouvelle note est obtenue, qui tient compte de la moyenne académique des notes et de leur dispersion.
- **Effet « Formation d'origine »** : Afin de traduire les priorités académiques d'affectation une pondération est appliquée au barème en fonction de l'origine scolaire des élèves.
  - 1 pour les 3<sup>ème</sup> générale, 3DP6, 2GT, 2<sup>nde</sup> pro BACPRO, 1<sup>ère</sup> année CAP
  - 0.6 pour les 3SEGPA, Dispositif d'insertion, MGI, dispositif d'accueil, DIMA
  - 0.6 pour les Terminales de CAP, BEP, 1<sup>ère</sup> et terminale de BAC professionnel, général et technologique.

## LES BONUS :

Les bonus s'ajoutent soit automatiquement soit manuellement en fonction des situations.

- **Bonus 1<sup>er</sup> vœu : 1300 points - automatique**  
a vocation à traduire l'intérêt du candidat pour les spécialités ou des enseignements d'exploration « rares » demandés.
- **Bonus « filières » : 9000 points - automatique**  
favorise l'affectation des élèves de 3SEGPA/Insertion/MGI/ /dispositif d'accueil/CPA dans les CAP Prioritaires.
- **Bonus « lien zone géographique» pour les 2GT : 2000 points – automatique**  
lié à la zone géographique saisie. L'adéquation entre la zone géographique du candidat et la zone géographique du LGT est définie par l'IA (se référer aux consignes de sectorisation de chaque Inspection Académique).
- **Bonus « rapprochement géographique LP» : 1100 points ou 1300 points - automatique**  
favorise l'affectation des élèves dans les LP selon qu'il s'agisse d'une spécialité départementale (1100) ou académique (1300).
- **Bonus « dérogation » pour les 2GT : automatique mais ne donne pas une affectation systématique.** Les élèves sont affectés sur les places disponibles, après affectation des élèves du secteur. Les critères sont saisis dans AFFELNET sur justificatifs de la famille.
- **Bonus doublement : 9000 points : opérationnel seulement pour les doublants de LP**  
appliqué uniquement dans le cas d'un doublement dans le même établissement avec la même spécialité pour le LP.  
Pour les doublants 2GT (voir p 6 §2).
- **Bonus « handicap/cas médicaux » pour le LP : saisi par l'IA**  
Correspond à l'attention particulière dont doivent faire l'objet ces jeunes. Les collèges d'origine devront transmettre les noms des élèves pouvant bénéficier de ce bonus au médecin conseiller technique de l'IA.
- **Bonus Sportif Haut niveau : saisi par l'IA après sélection des clubs sportifs.**

A noter

## L'EXPRESSION DES VŒUX

Le dossier « **demande d'affectation dans l'académie de Toulouse** » sert de support à tout élève qui candidate en 2GT, 2ndPRO ou 1<sup>ère</sup> année de CAP. Il est renseigné et signé par la famille qui formule des vœux d'affectation ou de recensement. Il sert de support à la saisie dans AFFELNET ; vœux, notes (uniquement pour les élèves déjà titulaires du DNB et les élèves de 2GT souhaitant se réorienter), et avis du conseil de classe pour les vœux en lycée professionnel. **Chaque élève peut formuler :**

- **3 vœux en lycée général et technologique** (excepté pour les élèves du centre ville de Toulouse : circulaire départementale).

Les vœux de 2GT exprimés par les familles devront mentionner obligatoirement les enseignements d'économie SES ou PFEG choisis en 1<sup>er</sup> enseignement ainsi que le 2<sup>ème</sup> enseignement d'exploration choisi, voire le 3<sup>ème</sup> (cf : circulaires IA).

Tout élève qui demandera une **entrée en 2GT devra impérativement** formuler un vœu pour le lycée du secteur avec des enseignements d'exploration non sélectifs afin d'assurer son affectation.

- **4 vœux en lycée professionnel.**
- des vœux de recensement ou d'information : les familles sont invitées à déclarer leurs vœux dans le privé, en apprentissage ainsi que les vœux hors-académie ou le redoublement de 3ème.

La hiérarchie des vœux est prépondérante, l'élève ne peut être affecté que sur un seul vœu. Il peut toutefois conserver son rang sur la liste complémentaire correspondant à un vœu mieux classé dans ses préférences que celui sur lequel il est affecté.

Les élèves qui souhaitent **mixer des vœux LP et 2GT**, à la condition d'avoir une décision d'orientation 2GT, doivent en règle générale, inscrire le vœu LP en premier puisqu'il s'agit d'une affectation au barème. Le recrutement en CAP Prioritaire est ouvert en priorité aux publics spécifiques mais il peut être conseillé à une élève de 3<sup>ème</sup> dont les résultats scolaires sont très faibles

Pour rappel : Un vœu est composé d'une spécialité professionnelle (de BACPRO/CAP) associé à un établissement ou, pour les 2GT d'aucun enseignement d'exploration pour les 2GT de secteur, de 1 enseignement dans la majorité des vœux contingentés, ou 2 enseignements d'exploration et de l'établissement d'accueil.

### DEMANDE D'ASSOUPLISSEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE :

La demande doit être formulée en même temps que la demande d'orientation et dans tous les cas avant le **8 juin 2011** (formulaire «demande de dérogation » et lettre aux familles – se conformer aux instructions départementales).

Cette demande **ne peut porter** que sur un vœu **2GT non contingenté**. L'élève doit formuler obligatoirement un vœu 2GT non contingenté dans son lycée de secteur pour garantir une affectation en cas de suite défavorable à la demande.

## LA SAISIE INFORMATIQUE 2011

La saisie informatique s'effectue du lundi 16 mai au mercredi 8 juin 2011.

- **Pour les élèves scolarisés dans les établissements publics de l'Education nationale ou relevant du ministère de l'Agriculture et les établissements privés sous contrat**, la saisie s'effectue dans AFFELNET à l'adresse [sconet2.in.ac-toulouse.fr/arenb](http://sconet2.in.ac-toulouse.fr/arenb).
- **Pour les élèves scolarisés dans les établissements agricoles privés et des CFA de l'académie** la saisie est effectuée sur internet à l'adresse <https://bv.ac-toulouse.fr/affelnet3horsaca>

Lors de la première connexion il vous sera demandé de vous inscrire pour obtenir un mot de passe, indispensable pour permettre la saisie. La délivrance du mot de passe est autorisée par les services gestionnaires des départements concernés. La saisie sur AFFELNET débute par le n° identifiant de l'établissement (n° RNE) et le mot de passe reçu par courriel.

- **Pour la saisie des élèves qui déménagent dans une autre académie** : l'établissement d'origine de l'académie de Toulouse peut se connecter sur le service AFFELMAP d'AFFELNET : bouton « calendrier des académies » situé sur le bandeau du haut de l'écran qui permet la consultation des plannings et adresses de connexion de toutes les académies par le biais d'une carte interactive. Lors de la première connexion il vous sera demandé de vous inscrire pour obtenir un mot de passe, indispensable pour permettre la saisie. La délivrance du mot de passe est autorisée par les services gestionnaires des départements concernés. La saisie débute par le n° de l'établissement (n° RNE) et le mot de passe reçu par courriel. Il est également possible de se renseigner auprès de l'inspection académique du 1<sup>er</sup> vœu, ou de contacter le SAIO de l'académie concernée (liste en annexe 4).

- **Pour les élèves souhaitant entrer dans l'académie de Toulouse** : la saisie des vœux est effectuée sous la responsabilité de l'établissement d'origine dans AFFELNET-Toulouse ((information sur le service AFFELMAP). Après la saisie des vœux, l'établissement adressera à l'Inspection académique du 1<sup>er</sup> vœu ou au SAIO pour les demandes dans un établissement de la Haute-Garonne :

- le dossier d'affectation renseigné et signé par la famille (téléchargeable sur le site de l'académie ; rubrique orientation),
- la fiche récapitulative de saisie, accompagnées des pièces justificatives suivantes : bulletins scolaires, justificatif de mutation, de déménagement ....

Les services gestionnaires modifieront sur pièces justificatives, les zones géographiques qui **devront** être saisies à « HACATL ».

- **pour les élèves scolarisés dans les établissements privés hors-contrat** : se renseigner auprès de l'IA du département. La réussite à l'examen de niveau est obligatoire pour candidater dans l'enseignement public.

## LES CONSIGNES DE SAISIE

### LA SAISIE DES VŒUX DES ELEVES :

La saisie des vœux d'affectation et/ou d'information (apprentissage, privé...) est effectuée **conformément à la demande des familles** par l'établissement d'origine sous la responsabilité du chef d'établissement.

- La saisie des vœux **2GT non contingentées** (ou de secteur) : cette 2GT « générique » englobe l'ensemble des seconds choix d'enseignements possibles dans l'établissement (circulaires IA). **Le 2<sup>ème</sup> enseignement d'exploration (PFEG, MPS...)** sera obligatoirement spécifié lors de la saisie **à l'aide d'un menu déroulant qui proposera les enseignements possibles**. Cette information, particulièrement importante permettra aux lycées de connaître la répartition des admis sur les différents enseignements lors de l'édition des listes d'affectés le 20 juin 2011. En revanche, SES ou PFEG choisi comme premier enseignement d'exploration ne sera jamais mentionné dans le libellé du vœu, ni dans AFFELNET.
- Pour la saisie des **2GT contingentées, les enseignements d'exploration sont constitutifs du vœu**. (par exemple 2DEGT1 Création et culture design, EPS ; 2DEGT2 A-SON.....)
- Les enseignements facultatifs, les sections européennes ne font pas partie des critères d'affectation et ne sont donc pas saisis dans AFFELNET.

**Rappel : aucun élève doublant en 2GT ne sera saisi dans AFFELNET.**

### LES RESULTATS SCOLAIRES sont saisis uniquement pour :

- les doublants 3<sup>ème</sup> déjà titulaire du DNB 2010 : saisir les moyennes des notes de l'année en cours dans AFFELNET.

**NB : pour tous les élèves de 3DP6, il faut saisir la moyenne de DP6 en remplacement de la note de technologie.**

- 3<sup>ème</sup> SEGPA /Dispositif d'insertion / MGI, dispositif d'accueil... : saisir les moyennes des notes des 3 trimestres en français, / math / LV1 / EPS et Technologie qui correspond à la moyenne des notes de l'enseignement professionnel. Lorsque l'élève n'a pas de LV1, il convient de saisir à nouveau la note de français.
- 3<sup>ème</sup> agricole : saisir les moyennes des notes sur les 3 trimestres (notes de Biologie / Ecologie pour SVT et Sciences et techniques pour technologie).
- 1<sup>ère</sup> année de LP pour doublement ou réorientation et 2GT en réorientation : les notes prises en compte sont les résultats obtenus dans les différentes disciplines pendant l'année de 3<sup>ème</sup>. Les notes sont arrondies au ½ point supérieur. La saisie NN (non noté) ne peut pas s'appliquer aux disciplines suivantes : Français / Math / LV1.

**L'AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT : saisie obligatoire pour chacun des vœux LP/LPA.**

### LA ZONE GEOGRAPHIQUE : saisie obligatoire

- Chaque élève a, en fonction du domicile du responsable légal, une zone géographique d'appartenance dont le code est à saisir dans AFFELNET dans la partie « identification de

l'élève ». Pour connaître les secteurs scolaires des élèves, se référer aux circulaires départementales.

**LA DEMANDE D'ASSOULPISSEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE est saisie en même temps que la saisie des vœux.**

- **Une seule** demande d'assouplissement de la carte scolaire sera saisie et **uniquement sur un vœu 2GT** non contingenté ; C'est le chef d'établissement qui valide les informations au regard des pièces justificatives jointes pour la saisie des différents motifs. Plusieurs critères peuvent se cumuler : ex : boursier et rapprochement de fratrie. Le motif « handicap » s'adresse aux jeunes qui ont une reconnaissance MDPH. Le critère « parcours particulier » correspond uniquement à des parcours définis par une convention (voir circulaires IA). Ce critère est obligatoirement validé par l'IA.

**Rappel :** Pour garantir une affectation en cas de suite défavorable à la demande, un vœu 2GT « générique » dans le lycée de secteur sera saisi.

**L'IMPRESSION DE LA FICHE RECAPITULATIVE DES VŒUX DES ELEVES DE 3<sup>ème</sup>**

- La décision d'orientation pour les élèves de 3<sup>ème</sup> **ne doit pas être renseignée** dans la partie « identification » de l'élève. L'édition des fiches pour une ou plusieurs classes est possible et sera effectuée sans ce renseignement.

A noter

**CONTROLES ET VALIDATION DES SAISIES PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT :**

- **AFFELNET permet le suivi de la saisie par l'établissement :** compteur de saisie, liste des élèves « incomplets » (oubli de notes, de vœux...). Aucun dossier ne peut rester avec la mention « incomplet ». Il est également possible d'ajouter ou de transférer un élève vers un autre établissement.

Après modifications ou ajouts de données, **il faut obligatoirement re-valider et ce, après chaque modification.**

Une fois les opérations de saisie terminées, le chef d'établissement doit valider la saisie. La validation entraîne le contrôle global des fiches élèves et la cohérence de leurs vœux. En collège public la validation s'effectue sur la totalité des élèves de 3<sup>ème</sup>.

### Rappel

La validation globale de la saisie des vœux par les chefs d'établissement sera effectuée **au plus tard le mercredi 8 juin 2011** telle que proposée par l'application AFFELNET c'est-à-dire avec la décision d'orientation initialisée à 2GT ; cette décision n'a pas de valeur institutionnelle. Cette validation constitue une formalité d'ordre technique pour permettre le traitement informatique.

A noter

**CAS PARTICULIERS : voir Fiche 11**

**L'APPEL :** pas de modification dans AFFELNET - Se référer aux consignes des Inspections académiques pour le calendrier et les modalités de dépôt des dossiers.

## RESULTATS DE L'AFFECTATION

**RESULTATS : à partir du 20 juin 2011 pour les établissements et pour les familles.**

**L'information des familles :**

- **Les établissements d'origine** éditeront, **à partir du 20 juin**, une fiche de « résultats de l'affectation » pour leurs élèves comportant un récapitulatif des vœux et des décisions d'affectation ou de rang en liste supplémentaire.
- **Les établissements d'accueil** éditeront, **à partir du 27 juin** les notifications d'affectation et de liste supplémentaire.

**Pour éditer** les fiches de résultats et les notifications, vous devez choisir le menu « diffusion des résultats » dans AFFELNET, puis « édition des notifications ». Dans la rubrique « consignes du chef d'établissement d'accueil » il est possible de rédiger sur la page complémentaire de notification toutes les informations utiles liées aux modalités d'inscription (pièces à fournir...).

Les notifications porteront la mention « **affecté sous réserve de conformité avec la décision d'orientation** » ; seront mentionnées également **les dates d'inscription** auxquelles les élèves doivent se conformer ainsi que la mention « en l'absence de réponse de votre part à cette date la place est considérée comme vacante ».

**NB :** Il est important d'informer les familles sur la procédure à suivre lorsque leur enfant est en liste supplémentaire sur tous ses vœux ; de rappeler que l'affectation ne vaut pas inscription ; de rappeler que l'inscription est obligatoire pour l'élève qui a une admission sur un vœu 2 ou 3 pour ne pas perdre le bénéfice de son affectation.

**Il n'y aura pas d'accès individuel aux résultats sur le site de l'académie.**

**L'information des établissements :**

Dans le menu « listes et statistiques » d'AFFELNET, les établissements publics, les établissements privés sous contrat, les établissements publics agricoles et les CIO disposent des listes des admis et des listes supplémentaires par établissement d'accueil et des listes des non affectés par établissement d'origine.

**INSCRIPTION DES ELEVES DANS LES ETABLISSEMENTS : dès le mercredi 29 juin 2011 après-midi ; la date limite d'inscription dans les établissements d'accueil est fixée au plus tard le mardi 5 juillet 2011.**

Pour l'inscription, les familles devront se munir de la fiche d'orientation/appeal pour justifier la décision d'orientation obtenue.

**SUIVI DES INSCRIPTIONS ET DES PLACES VACANTES POST-AFFECTATION (SIPA) dans SCONET SDO (Suivi De l'Orientation) : information en juin 2011**

**Les objectifs du module** SIPA sont d'afficher les inscriptions au fur et à mesure de leur évolution et d'optimiser l'utilisation des capacités d'accueil, de permettre une gestion plus facile des inscriptions et des places vacantes, de faciliter l'échange entre les chefs d'établissement d'origine et d'accueil.

**SUIVI DES ELEVES SANS SOLUTION : circulaire en juin 2011**

## PUBLICS SPECIFIQUES

### 3SEGPA - Dispositif d'Insertion - MGI - Dispositif d'accueil - DIMA

Les demandes d'affectation des élèves de 3<sup>ème</sup> SEGPA, dispositif d'insertion, MGI, dispositif d'accueil, DIMA doivent privilégier les CAP définis comme Prioritaires. L'objectif de qualification de ces jeunes est une priorité académique ; leur candidature bénéficie d'un bonus de priorité de 9000 points sur ces diplômes.

La règle qui définit les diplômes prioritaires est la suivante : chaque fois qu'il existe les deux diplômes CAP / BPR3 dans une même spécialité le CAP (à quelques exceptions) entre dans le dispositif des CAP PRIORITAIRES (brochure ONISEP « Un CAP pour un métier »).

#### CONSIGNES DE SAISIE :

Les résultats scolaires : Les notes saisies sont arrondies au ½ point supérieur. La saisie NN (non noté) ne peut pas s'appliquer aux disciplines suivantes : Français / Math / LV1. Lorsque l'élève n'a pas de LV1, il convient de saisir à nouveau la note de français.

Saisir dans la case	
• <b>français</b>	la moyenne en Expression et communication
• <b>math</b>	la moyenne en Connaissance et raisonnement scientifique
• <b>LV1</b>	LV1 ou à défaut la moyenne en français
• <b>technologie</b>	moyenne des Enseignements professionnels ou notes projet personnel
• <b>Les autres rubriques seront saisies « NN » = non notés</b>	

- **L'avis du conseil de classe** : porte exclusivement sur la motivation et le projet personnel de l'élève : ses goûts, intérêts pour la spécialité, ses démarches personnelles (visites de LP ....)  
**Cet avis est porté pour chaque vœu LP / LPA** et traduit par la lettre : **A** = Très favorable = 500 points ; **B** = Assez Favorable = 300 points ; **C** = Réserve = 100 points.
- **Zone géographique et décision d'orientation à 1<sup>ère</sup> année de CAP.**

#### CANDIDATURE EN BPR3 / CAP « non prioritaire » DES PUBLICS SPECIFIQUES

Il appartient aux équipes pédagogiques d'apprécier avec la plus grande prudence :

- les chances de réussite du candidat dans la voie envisagée ;
- et les chances d'affectation sur le vœu formulé (données statistiques sur les taux de pression par spécialité sur [www.ac-toulouse.fr/saio](http://www.ac-toulouse.fr/saio) ).
- Le dossier utilisé est le « dossier demande d'affectation dans l'académie de Toulouse ».
- Pour les élèves relevant de la MGI, la saisie est effectuée par le CTI.

### **COMMISSION PREPAM DES PUBLICS SPECIFIQUES :**

- Concerne tous les élèves issus des publics spécifiques et candidats dans une formation « non prioritaire » vers le BPR3 / CAP « non prioritaire ».
- Les directeurs de SEGPA, les Conseillers Techniques d'Insertion et les Coordonnateurs d'Actions doivent signaler à l'IEN / IO du département les jeunes inscrits dont le profil scolaire et personnel permettrait d'envisager une poursuite d'études vers une 2NDPRO ou un CAP « non prioritaire ».
- Les demandes d'affectation (dossier « demande d'affectation dans l'académie de Toulouse ») de ces élèves doivent être constituées et transmises :
  - Haute-Garonne : 18 mai 2011 dernier délai à l'IEN /IO de la Haute-Garonne
  - pour les autres départements : se conformer aux instructions départementales.

Les candidatures seront examinées en commission dérogatoire PREPAM :

## MEMENTO LYCEE

**Seuls, les élèves de 2GT ayant formulés des vœux LP** dans le cadre de la procédure d'orientation seront saisis dans AFFELNET **avant le 8 juin** par l'établissement.

### LA REORIENTATION DES ELEVES ISSUS DE 2GT :

#### 1. à la demande de la famille :

La réorientation des élèves de 2GT vers la voie professionnelle ne peut intervenir qu'à la demande de la famille ou de l'élève majeur. **L'élève candidate dans la voie professionnelle selon les mêmes modalités qu'un élève de 3<sup>ème</sup>**. Les notes saisies sont celles de la classe de 3<sup>ème</sup> (moyenne des notes par matière), l'avis du conseil de classe sur la poursuite d'études qui porte sur l'année en cours, et la zone géographique de l'élève correspondant au domicile du responsable légal de l'élève (circulaires départementales). La décision d'orientation doit rester à 2GT.

**Les élèves de 2GT** ayant formulés des vœux LP dans le cadre de la procédure d'orientation seront saisis dans AFFELNET **avant le 8 juin** par l'établissement.

#### 2. à l'issue de l'entretien réglementaire :

Tout élève de 2GT qui, à l'issue de l'entretien réglementaire, souhaite faire une candidature en LP devra renseigner la fiche de « vœux complémentaires LP ». Cette fiche devra également être renseignée par toute famille qui envisage le recours à la commission d'appel et qui souhaite candidater en LP en cas d'appel rejeté.

L'établissement d'origine transmet les fiches « vœux complémentaires LP » par mail de préférence (ou fax) au SAIO à l'adresse [saio3@ac-toulouse.fr](mailto:saio3@ac-toulouse.fr) pour les élèves de la Haute-Garonne et à l'IA pour les autres départements (voir circulaires départementales) ;

**NB** : Pour les élèves 2GT, il est impératif de transmettre les notes obtenues en 3<sup>ème</sup> pour le calcul du barème.

Les calculs de barèmes seront effectués par les services gestionnaires des IA (SAIO pour le 31). Les notifications d'affectation en liste principale ou en liste supplémentaire seront adressées aux familles par l'Inspection académique ;

### LES DOUBLANTS 2GT :

**A noter**

Aucun doublant ne sera saisi dans AFFELNET, **qu'il soit « volontaire » ou « contraint »** à la suite de la phase de dialogue ou d'appel.

Les ré-inscriptions des doublants seront gérées directement par les lycées dans lesquels ils étaient scolarisés. Les capacités d'accueil saisies dans l'application AFFELNET tiendront compte des places réservées pour les futurs doublants 2GT.

**NB** : Pour les redoublements **qui impliquent un changement d'établissement** pour un enseignement d'exploration n'existant pas dans l'établissement ou pour bénéficier d'un assouplissement de la carte scolaire s'adresser à l'IA.

**NB :** Pour les élèves de 2GT **candidatant en LP** et n'ayant effectué qu'une seule classe de seconde le chef d'établissement devra assurer en cas de non affectation une place en redoublement..

## **LYCEE PROFESSIONNEL**

- pour tous les élèves de 3DP6, il faut saisir dans AFFELNET la moyenne de DP6 en remplacement de la note de technologie.
- **demande de redoublement** dans la même spécialité de 2NDPRO, CAP, dans le même établissement : il suffit de saisir « 10 » dans toutes les rubriques notes.
- **demande de réorientation** dans une autre spécialité que celle suivie au cours de l'année : La procédure est identique à celles des élèves sortant de 3<sup>ème</sup>.

**NB : Concernant les cas de réorientation des élèves scolarisés en CAP Prioritaire vers les baccalauréats professionnels, il appartient aux équipes pédagogiques d'apprécier avec la plus grande prudence les chances de réussite de ces élèves.**

- **dossier utilisé :** dossier « demande d'affectation dans l'académie de Toulouse » ;

## RECRUTEMENTS PARTICULIERS

### 2GT avec Création Culture-Design en vue du baccalauréat STD2A

- Toulouse : Lycée des Arènes,
- Toulouse : Lycée Rive Gauche.

Il est conseillé aux élèves de formuler des vœux dans les deux établissements.

### 2GT sections binationales en vue des baccalauréat ABIBAC, BACHIBAC et ESABAC (circulaire académique de recrutement)

La sélection des élèves est effectuée en amont de la saisie AFFELNET. Les élèves admis lors de la commission académique dans l'une ou l'autre des sections doivent formuler en vœu 1 cette demande. **La saisie est effectuée dans AFFELNET avec les codes vœux spécifiques.**

- **ABIBAC** – section franco-allemande
  - lycée Victor Hugo à Colomiers
  - lycée Saint Sernin à Toulouse
- **BACHIBAC**- section franco-espagnole
  - lycée le Castella à Pamiers
  - lycée Victor Hugo
  - lycée Edmond Rostand à Luchon
  - lycée Maréchal Lannes à Lectoure
  - lycée René Bilières à Argelès-Gazost
- **ESABAC** - section franco-italienne
  - lycée Fermat à Toulouse
- Section internationale de lycée OIB Espagnol ou Anglais

### Sportif de haut niveau au LP et LGT BELLEVUE (31) : obligatoire de saisir des vœux comme tous les autres élèves

L'affectation des sportifs de haut niveau sélectionnés par le CREPS se fait après la procédure d'affectation.

**Il est donc obligatoire de saisir des vœux comme tous les élèves en classe de 3<sup>ème</sup> pour garantir une affectation** en cas de non sélection par le CREPS : à savoir 2GT de secteur ou formations professionnelles de son département. (Les vœux saisis ne peuvent donc pas porter sur cet établissement sauf si l'élève relève de ce secteur en 2GT).

### Pôle Espoir - Pôle France : saisies et traitées par AFFELNET

L'affectation des pôles Espoir et des pôles France est garantie dans les différentes formations par la saisie du bonus SHN par les services gestionnaires **après les sélections des différentes fédérations sportives.**

**Il est indispensable de prévoir des vœux de repli pour assurer une affectation aux élèves qui ne seront pas sélectionnés.**

### Consignes de saisie :

- **Pôle Espoir Judo et Rugby** (féminin et masculin) au LGT et LP Jolimont – Toulouse ; 2GT et 2NDPRO proposés dans l'établissement.
- Pôle Espoir handball (féminin et masculin) au LGT R. NAVES -Toulouse : **2GT**.
  
- **Pôle CREPS au LP R. BONNET** à Toulouse, **3 formations sont concernées** :
  - 2NDPRO Systèmes électroniques numériques,
  - 2NDPRO Électrotechnique, Énergie, Équipements communicants,
  - 2NDPRO Étude et Définitions de produits industriels.
  
- **Pôle Espoir Escrime** (garçons) au LGT T. GAUTHIER à Tarbes : **2GT ou vœu LP en fonction du projet de l'élève sur la ville de Tarbes.**
  
- **Pôle Espoir football féminin** au LEGT St Exupéry – Blagnac : **2GT**

### **2<sup>nde</sup> professionnelle Conduite routière**

#### **1<sup>ère</sup> année de CAP Conducteur livreur de marchandises**

La note de service n°82 285 du 8 juillet 1982 (BO du 22 juillet 1982) rappelle la nécessité de soumettre à un contrôle médical préalable les élèves qui souhaitent s'orienter vers la formation de conducteur routier et entrer dans une section qui y prépare. Il s'agit en particulier d'éviter que des jeunes admis en 2NDPRO se voient refuser la possibilité d'obtenir le permis de conduire pour raison médicale

- **LP JEAN BAYLET – Valence d'Agen** : dates des visites médicales pour les élèves scolarisés dans le 32 ; 46 ; 82 : lundi 23 mai, mardi 24 mai 2011 de 9H à 12H et de 13H30 à 16H30 et mercredi 25 mai de 9H à 12 H.
- **LP GALLIENI – Toulouse** : dates des visites médicales pour les élèves scolarisés dans le 09 ; 12 ; 31 ; 65 ; 81 : **23, 24, 25, 26 et 30 mai 2011 toute la journée.**

Pour être définitivement admis dans cette section, les candidats affectés devront donc produire obligatoirement un certificat médical précisant l'aptitude à la formation de conducteur routier.

### **CAP Agent de sécurité : saisies et traitées par AFFELNET**

- **Tournefeuille : LP Marie-Louise Dissard-Françoise**

Les conditions d'accès à la profession sont strictement réglementées, tant en ce qui concerne **l'aptitude physique et la maîtrise de soi que les conditions de moralité.**

Pour être définitivement admis dans la section, les candidats affectés devront produire un **extrait de casier judiciaire** et un **certificat médical** délivré par le médecin scolaire attestant de l'aptitude du candidat à cette formation (cf. arrêté du 2 mai 2005 précisant les conditions requises pour les métiers de prévention et de sécurité)

## **2NDPRO Conduite et Gestion des Entreprises Hippiques**

La possession du galop 4 ou 5 est nécessaire pour se présenter aux épreuves de niveau organisées dans les deux établissements

- LP la Cazotte à St Affrique : samedi 14 mai 2011
- LP Valentées à Mirande ) : mercredi 20 avril et lundi 9 mai 2011

Seuls les élèves sélectionnés pourront faire le vœu **2NDPRO Conduite et Gestion des Entreprises Hippiques** et leur candidature sera saisie dans AFFELNET. Ces élèves doivent prévoir des vœux de repli en cas de non- admission aux tests.

## **2NDPRO Electrotechnique, Energie, Equipements communicants et Maintenance des Equipements Industriels à vocation marine :**

- EEEC marine :
  - LP E. Montel à Colomiers (31)
  - LP P. Mendés France à Vic en Bigorre (65).
- MEI marine :
  - LP E. Montel à Colomiers (31)
  - LP Borde Basse à Castres (81).

Chaque candidat devra suivre une procédure d'affectation valable pour tout accès en 2NDPRO dans l'académie de Toulouse.

Les candidats doivent prendre contact avec le Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées de leur département : [cirfa.toulouse@marine.defense.gouv.fr](mailto:cirfa.toulouse@marine.defense.gouv.fr). ou renseignements et rendez-vous au : CIRFA de Toulouse au 05 34 41 90 40 ou. ; Site de la marine nationale : [www.devenirmarin.fr](http://www.devenirmarin.fr)

## **Affectation des élèves du secteur Centre Ville Toulouse**

Afin de proposer une affectation à chaque élève relevant du secteur Centre Ville, il est important d'informer les familles de **la possibilité de formuler 4 vœux**, portant sur des **2GT non contingentées des lycées du centre ville**.

## **Elèves scolarisé dans un département autre que celui de son domicile et souhaitant bénéficier d'une affectation dans son département d'origine**

L'établissement d'origine adresse une demande écrite à l'Inspection Académique du département d'accueil qui, sur justificatifs, pourra modifier la zone géographique de l'élève.

## **Elèves qui déménagent : Fiche 7 (p12)**

## **Handicap – Cas médicaux et vœux en LP**

Les cas d'inaptitudes et de contre-indication seront adressés au médecin conseiller technique de l'IA avant le 8 juin 2011. Les vœux sont saisis dans l'établissement d'origine. Le bonus « handicap/cas médical » est saisi par l'IA ou par le SAIO après avis du médecin conseiller technique de l'IA.

## COEFFICIENTS MATIERES / 2GT CONTINGENTEES

Enseignements d'exploration		FR	MA	LV 1	PH CH	SV T	EP S	Art s	TE C	LV 2	HG
<b>2DEGT1</b>	Création et culture design	CCDES	4	4	2	1	1	1	1	1	4
	EPS	EPSEX	3	3	3	1	1	5	1	1	1
<b>2DEGT2</b>	Arts du son	A-SON	4	1	3	1	1	1	4	1	2
	Arts du spectacle	A-SPE	5	1	2	1	1	3	2	1	2
	Arts visuels	A-VIS	4	1	3	1	1	1	4	1	2
	Patrimoine	PATRI	4	1	3	1	1	1	4	1	2
	LV3	LV3	4	1	4	1	1	1	1	1	4
	Biotechnologies	BIOTE	4	3	2	2	4	1	1	1	1
	Création et Innovation Technologiques	CITEC	3	4	2	2	1	1	1	4	1
	Santé Social	SANTS	4	2	3	2	4	1	1	1	1
	Sciences de l'Ingénieur	SC-IG	3	4	2	2	1	1	1	4	1
	Sciences et Laboratoire	SLABO	3	4	2	4	1	1	1	2	1
Ecologie Agronomie Territoire Développement Durable	EAEDD	3	3	3	3	4	1		1	1	
<b>2DEGT3</b>	Biotechnologies + Sciences et laboratoire	BIOTE/ SC-IG	2	4	2	3	4	1	1	1	1
	Biotechnologies + Santé Social	BIOTE/ CITEC	4	2	3	2	4	1	1	1	1
	Sciences de l'Ingénieur + Création et Innovation Technologique	SC-IG/ CITEC	3	4	2	2	1	1	1	4	1
<b>2-HOT</b>	2 <sup>nde</sup> vers Bac Hôtellerie	2-HOT	3	3	3	1	2	2	1	1	2

## GRILLE DES COEFFICIENTS MATIERES PAR DIPLOME

<b>BAC PRO</b>		FR	MA TH	LV1	PH/ CH	SVT	EPS	Arts	TEC	MUS	LV2	HG
2NDPRO	Accompagnement, soins & services à la personne : • Option à domicile • Option en structure	4	3	1	1	2	1	1	1			1
2NDPRO	Accueil, relations clients usagers	5	2	3				1	2		2	
2NDPRO	Aéronautique : opt. mécanicien systèmes avioniques	3	4	2	3				3			
2NDPRO	Aéronautique : opt. mécanicien systèmes cellules	3	4	2	3				3			
2NDPRO	Aménagement et finition du bâtiment	4	3	2	2			2	2			
2NDPRO	Artisanat et Métier d'Art opt. Communication Graphique	4	2	2				4	1			2
2NDPRO	Artisanat et Métier d'Art opt. Marchandisage visuel	4	2	2				4	2			1
2NDPRO	Bio-industries de transformation	2	2	2	3	2		1	3			
2NDPRO	Boucher charcutier traiteur	3	2	2	2		1	2	2			1
2NDPRO	Boulangier pâtissier	3	2	2	2		1	2	2			1
2NDPRO	Commerce	3	4	2				1	2		2	1
2NDPRO	Comptabilité	3	4	2				1	3		1	1
2NDPRO	Conducteur transport routier marchandises	4	2	3	1		1	1			1	2
2NDPRO	• Cuisine • commercialisation et service en restauration	7		2	3			2			1	
2NDPRO	Electrotechnique, Energie et Equipements communicants	3	4	2	3		1		2			
2NDPRO	Esthétique Cosmétique Parfumerie	4	2	2	1	1		2	2			1
2NDPRO	Etude et définition de produits industriels	3	3	2	2		1		4			
2NDPRO	Hygiène et Environnement	3	2	1	3	2	1	1	2			
2NDPRO	Industries de Procédés	3	4	2	3	1			2			
2NDPRO	Interventions sur le Patrimoine Bâti	3	4	2	2			2	2			
2NDPRO	Logistique	4	3	2			2				2	2
2NDPRO	Maintenance des Equipements Industriels	3	3	2	2		1		3		1	
2NDPRO	Maintenance des matériels • option A : agricoles • option B : TP et manutention • option C : Parcs et jardins	3	4	2	2		1		3			
2NDPRO	Maintenance de véhicules automobiles • Voitures particulières • Motocycles • véhicules industriels	3	4	2	2		1		3			

<b>BAC PRO</b>		FR	MA TH	LV1	PH/ CH	SVT	EPS	Arts	TEC	MUS	LV2	HG
2NDPRO	Métiers de la mode vêtements	3	3	2	2			3	2			
2NDPRO	Métiers du cuir option maroquinerie	3	3	2	2			3	2			
2NDPRO	Métiers du pressing et de la blanchisserie	3	3	2	5			1	1			
2NDPRO	Optique lunetterie	3	4	2	3	1		1	1			
2NDPRO	Ouvrage du bâtiment : aluminium, verre et matériaux de synthèse	4	3	2	2	1	1		2			
2NDPRO	Ouvrage du bâtiment : métallerie	4	3	2	2	1	1		2			
2NDPRO	Plastiques et composites	3	4	2	3				2			1
2NDPRO	Production Graphique	4	3	2				3	2			1
2NDPRO	Production Imprimée	3	2	2	3		1	2	2			
2NDPRO	Prothèse dentaire	3	2	1	3	2		2	2			
2NDPRO	Réalisation ouvrages chaudronnés – structures métalliques	3	4	2	2			1	2		1	
2NDPRO	Réparation en carrosserie	4	3	2	1		1	1	2		1	
2NDPRO	Secrétariat	4	2	3				1	2		2	1
2NDPRO	Service de proximité vie locale	4	2	1	1	1	2	1	2			1
2NDPRO	Systèmes Electroniques Numériques	3	4	2	3				2		1	
2NDPRO	Technicien Aérostructure	3	4	2	3				3			
2NDPRO	Technicien d'études du bâtiment : Assistant en architecture	3	3	1	3			2	3			
2NDPRO	Technicien d'études du bâtiment : Etudes et Economie	4	3	2	3		1		2			
2NDPRO	Technicien Bâtiment : Organisation Réalisation Gros Oeuvre	4	3	2	3		1		2			
2NDPRO	Technicien Constructeur Bois	3	4	2	3		1		2			
2NDPRO	Technicien en chaudronnerie industrielle	3	4	2	2			1	2		1	
2NDPRO	Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques	3	4	2	3		1		2			
2NDPRO	Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques	3	4	2	3		1		2			
2NDPRO	Technicien du froid et du conditionnement d'air	3	4	2	3		1		2			
2NDPRO	Technicien de Scierie	4	3	2	3			1			2	
2NDPRO	Technicien d'usinage	3	4	2	2				3			1
2NDPRO	Technicien de fabrication bois et matériaux associés	4	3	2	2			2	2			
2NDPRO	Technicien Géomètre Topographe	3	4	2	2			2	2			
2NDPRO	Technicien Menuisier Agenceur	4	3	2	3				2		1	
2NDPRO	Technicien Modeleur	3	4	2	3				2		1	
2NDPRO	Technicien outilleur	3	4	2	2				3			1

<b>BAC PRO</b>		FR	MA TH	LV1	PH/CH	SVT	EPS	Arts	TEC	MUS	LV2	HG
2NDPRO	Transports	4	3	2			2				2	2
2NDPRO	Travaux Publics	3	4	2	3		1		2			
2NDPRO	Vente	4	3	2			1	1	2		1	1
2DT	Métiers du spectacle opt : techniques de l'habillage	3	2	2	2			4				2

<b>CAP</b>		FR	MA TH	LV1	PH/CH	SVT	EPS	Arts	TEC	MUS	LV2	HG
CAP	Agent de sécurité	4	2	2	3		4					
CAP	Art et techniques de la bijouterie et de la joaillerie	3	3		1	1		4	2			1
CAP	Arts du bois option : • sculpteur ornementaliste	4	4	1				4	1			1
CAP	Coiffure	4	3	1	2	1		2	1			1
CAP	Composites, plastiques chaudronnés	4	4	1	3		1		2			
CAP	Conducteur livreur de marchandises	4	3	2	1		2	1				2
CAP	Conduite de systèmes industriels	4	4	1	1				4		1	
CAP	Constructeur bois	4	4	1	1		1	1	3			
CAP	Ebéniste	4	4	1	1			4	1			
CAP	Employé technique de laboratoire	3	4	2	2	3			1			
CAP	Esthétique cosmétique parfumerie	5	2	1	1	1	1	2	2			1
CAP	Ferronnier	4	3	1			2	3	1			1
CAP	Fleuriste	3	3	2	1	1		3	1		1	
CAP	Mécanicien Cellules d'aéronefs	3	4	2	3				3			
CAP	Mécanicien conducteur scieries et indus mécaniques du bois	4	4	1	1		1	1	3			
CAP	Orthoprothésiste	3	4	1	2	2	1		2			
CAP	Sérigraphie industrielle	3	4	1			1	4	2			
CAP	Tapissier d'ameublement • en décor • en siège	4	4	1	1			4	1			

- \*\*CAP Conducteur livreur de marchandises : visite médicale obligatoire

<b>CAP PRIORITAIRES</b>		FR	MAT H	LV1	PH/CH	SV T	EP S	Arts	TEC	MUS	LV2	HG
CAP PRIO	Agent de la qualité de l'eau	4	4	1	1	1			3			1
CAP PRIO	Agent d'entreposage et de messagerie	4	3	2			3		1			2
CAP PRIO	Agent polyvalent de restauration	4	3	2	1	1	1	1	2			
CAP PRIO	Assistant(e) technique en milieu familial et collectif	4	4	1	1	1	1	1	2			
CAP PRIO	Charpentier bois	4	4	1	2		1	1	2			

CAP PRIORITAIRES		FR	MAT H	LV1	PH/C H	SV T	EP S	Arts	TEC	MUS	LV2	HG
CAP PRIO	Constructeur d'ouvrages du bâtiment en aluminium, verre et matériaux de synthèse	4	4	1	1		1	1	3			
CAP PRIO	Couvreur	4	4	1	2		1	1	2			
CAP PRIO	Cuisine	6	3	2		1	1	2				
CAP PRIO	Employé de commerce multi - spécialités	4	3	2			1	2	1			2
CAP PRIO	Employé de vente spécialisé option : • A - produits alimentaires • B - produits d'équipement courant • C – services à la clientèle • D – librairie, papeterie, presse	4	3	2			1	2	1			2
CAP PRIO	Installateur sanitaire	4	4	1	1		1	1	3			
CAP PRIO	Installateur thermique	4	4	1	1		1	1	3			
CAP PRIO	Maçon	4	4	1	1		2		3			
CAP PRIO	Maintenance des matériels option : • TP & manutention • parcs et jardins • agricoles	4	4	1	1		1		3			1
CAP PRIO	Maintenance des véhicules automobiles opt. • Véhicules particuliers • Véhicules industriels • motocycles	4	4	1	1		1		3			1
CAP PRIO	Menuisier installateur	4	4	1	1		1	1	3			
CAP PRIO	Métiers du pressing	3	3	2	3			2	2			
CAP PRIO	Peintre applicateur de revêtements	4	3	1	1		1	2	3			
CAP PRIO	Préparation et réalisation d'ouvrages électriques	3	4	2	3			1	2			
CAP PRIO	Réalisation en chaudronnerie industrielle	4	4	1	2		1	1	1			1
CAP PRIO	Restaurant	4	3	3			1	2				2
CAP PRIO	Réparation des carrosseries	4	3	1	2		1	2	2			
CAP PRIO	Sellerie générale	4	4	1			2	2	2			
CAP PRIO	Sellier harnacheur	2	2				3	4	4			
CAP PRIO	Serrurier métallier	3	4	1	1		2	1	3			
CAP PRIO	Services en brasserie café	4	3	3			1	2				2
CAP PRIO	Services hôteliers	7		3			1	2				2
CAP PRIO	Vendeur magasinier pièces rechange et équipements auto	4	3	2			1		3			2

## COEFFICIENTS MATIERES PAR DIPLOMES AGRICOLES

\* formation à recrutement particulier (fiche11)

<b>DIPLOMES PREPARES</b>		FR	MA	LV1	PH CH	SVT	EPS	Arts	TEC	MUS	LV2	HG
<b>BEPA</b>	Services • services aux personnes	3	2	1	1	3	2	1	1			1
<b>2NDPRO Alimentation-Bio industries-Laboratoire</b>												
	• Bio Industries de Transformation	2	3	1	3	3	1		1			1
	• Laboratoire	2	3	1	3	3	1		1			1
<b>2NDPRO Conseil Vente</b>												
	• Technicien conseil vente en animalerie	3	2	1	1	3	2	1	1			1
	• Technicien vente et conseil qualité produits alimentaires	3	2	1	1	3	2	1	1			1
<b>2NDPRO Maintenance des véhicules et matériels</b>												
		3	4	2	2		1		3			
<b>2NDPRO Nature- Jardin- Paysage- Forêt</b>												
	• Travaux paysagers	2	2	2	1	2	1	1	2		1	1
	• Gestion et conduite des chantiers forestiers	2	2	2		3	2		3			1
	• Travaux gestion environnement	2	3	1		3	2		3			1
<b>2NDPRO Productions animales</b>												
	• Conduite et gestion des entreprises hippiques *	2	2	2	1	2	3		1		1	1
	• Conduite et gestion de l'exploitation agricole/ Systèmes à dominante élevage	2	2	2	1	2	2		2		1	1
	• Conduite et gestion de l'exploitation agricole/ Élevage et valorisation du cheval	2	2	2	1	2	2		2		1	1
	• Conduite et gestion de l'élevage canin et félin	2	2	2	1	2	2		2		1	1
<b>2NDPRO Productions végétales agroéquipements</b>												
	• Conduite et gestion de l'exploitation agricole/ Systèmes à dominante cultures	2	2	2	1	2	2		2		1	1
	• Conduite et gestion de l'exploitation agricole/ Vigne et vin	2	2	2	1	2	2		2		1	1
	• Productions horticoles/Production florales et légumières	3	3	1		2	1	1	3			1
	• Agroéquipements	2	2	2	3	1	1		2		1	1
<b>CAPA</b>	Maréchalerie	2	2	2	1	2	3		1		1	1
<b>CAP AGRICOLES PRIORITAIRES</b>												
CAPA PRIO	Productions horticoles • prod. florales et légumières	3	3	1	1	3	1	1	1			1
CAPA PRIO	Sellier harnacheur	2	2				3	4	4			
CAPA PRIO	Services en Milieu Rural	3	3	1		2	2		3			1
CAPA PRIO	Travaux Paysagers	3	3	1	1	3	1	1	1			1

## SECTIONS LP A RECRUTEMENT DEPARTEMENTAL

Le recrutement dans les sections de LP est départemental lorsque la spécialité existe dans tous les départements de l'académie. Les élèves bénéficient du bonus « rapprochement établissement » qui privilégie l'affectation des élèves dans les LP de leur département d'origine.

**Dans le cas inverse, les formations professionnelles sont à recrutement académique ou à recrutement élargi aux académies limitrophes.**

Sections à recrutement départemental
2NDPRO ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SERVICES A LA PERSONNE
2NDPRO ACCUEIL, RELATION CLIENTS USAGERS
2NDPRO COMMERCE
2NDPRO COMPTABILITE
2NDPRO CUISINE ET COMMERCIALISATION ET SERVICES EN RESTAURATION
2NDPRO ELECTROTECHNIQUE ENERGIE EQUIPEMENTS COMMUNICANTS
2NDPRO MAINTENANCE EQUIPEMENTS INDUSTRIELS
2NDPRO MAINTENANCE VEHICULES AUTO : OPTION VOITURES PARTICULIERS
2NDPRO SECRETARIAT
2NDPRO TECHNICIEN INSTALLATION SYSTEMES ENERGETIQUE ET CLIMATIQUE
2NDPRO TECHNICIEN D'USINAGE
CAPPRIO CUISINE

## 2GT A RECRUTEMENT ACADEMIQUE

Libellé court	Enseignements	Recrutement
2-HOT	2de vers Bac Hôtellerie	académie
CCDES	Création et culture design	académie
EAEDD	Ecologie Agronomie Territoire Dévpt Durable	académie
LV3	Langue vivante 3 (3h) - Hébreu – Japonais	académie

- Voir consignes de l'inspection académique pour les autres enseignements d'exploration.

## SERVICES DEPARTEMENTAUX

<b>Inspection Académique</b> <b>1, rue de Fenouillet – BP 77</b> <b>09008 FOIX CEDEX</b>	Tél : 05.61.02.05.00 Fax : 05.61.02.81.96 ia09@ac-toulouse.fr
<b>Inspection Académique</b> <b>18 , rue Séguret Saincric</b> <b>12031 RODEZ CEDEX 09</b>	Tél : 05.65.73.75.00 Fax : 05.65.73.75.47 ia12@ac-toulouse.fr
<b>SAIO</b> <b>58 allée Jean Jaurès</b> <b>31000 Toulouse</b>	Tél : 05 61 17 70 73 Fax : 05. 67 17 81 71 muriel.tadjer@ac-toulouse.fr saio3@ac-toulouse.fr
<b>Inspection Académique</b> <b>7 bis rue Gambetta</b> <b>32000 AUCH</b>	Tél : 05.42.54.03.00 Fax : 05.42.54.03.19 la32@ac-toulouse.fr
<b>Inspection Académique - Cité Administr.</b> <b>1, quai Cavaignac – BP 286</b> <b>46009 CAHORS CEDEX 09</b>	Tél : 05.65.53.37.37 Fax : 05.65.53.37.38 la46@ac-toulouse.fr
<b>Inspection Académique</b> <b>Rue Georges Magnoac - BP 1630</b> <b>65016 TARBES CEDEX</b>	Tél : 05.62.51.86.10 Fax : 05.62.93.23.04 la65@ac-toulouse.fr
<b>Inspection Académique</b> <b>Cité Administrative</b> <b>3, rue du Général Giraud</b> <b>81013 ALBI CEDEX 9</b>	Tél : 05.63.49.51.00 Fax : 05.63.38.22.95 la81@ac-toulouse.fr
<b>Inspection académique</b> <b>12 av. Ch. De Gaulle</b> <b>82017 MONTAUBAN Cedex</b>	Tél. 05.63.92.62.00 Fax : 05.63.63.51.84 la82@ac-toulouse.fr

## SERVICES ACADEMIQUES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION

<p>AIX-MARSEILLE</p> <p>Place Lucien Paye 13621 AIX-EN-PROVENCE Cedex</p> <p>☎ : 04.42.91.70.15. Fax : 04 42 91.70.14 <a href="mailto:ce.saio@ac-aix-marseille.fr">ce.saio@ac-aix-marseille.fr</a></p>	<p>CORSE</p> <p>40 av du Dr Noël Franchini Rd point de la rocade 20000 AJACCIO</p> <p>☎ : 04 95 10.69.37 Fax : 04 95 10.69.38 <a href="mailto:ce.saio@ac-corse.fr">ce.saio@ac-corse.fr</a></p>	<p>LYON</p> <p>92 rue de Marseille B.P. 7227 69354 LYON Cdx 07</p> <p>☎ : 04 72 80 63 72 Fax : 04 72.80.48.39 <a href="mailto:ce.saio@ac-lyon.fr">ce.saio@ac-lyon.fr</a></p>	<p>PARIS</p> <p>94 Avenue Gambetta 75984 PARIS Cdx 20</p> <p>☎ : 01 44 62 46 58 / 59 Fax : 01 44 62 46 60 <a href="mailto:ce.saio@ac-paris.fr">ce.saio@ac-paris.fr</a></p>	<p>TOULOUSE</p> <p>56 allées Jean-Jaurès 31000 TOULOUSE</p> <p>☎ : 05 61 17 81 74 Fax : 05 61 17 81 71 <a href="mailto:ce.saio@ac-toulouse.fr">ce.saio@ac-toulouse.fr</a></p>
<p>AMIENS</p> <p>20 bd Alsace-Lorraine 80063 AMIENS Cedex 9</p> <p>☎ : 03 22 82 39 20 Fax : 03 22 82 37 68 <a href="mailto:ce.saio@ac-amiens.fr">ce.saio@ac-amiens.fr</a></p>	<p>CRETEIL</p> <p>Rectorat 4, rue Georges Enesco 94010 CRETEIL Cdx</p> <p>☎ : 01 57.02.68.10 Fax : 01.57.02.68.18 <a href="mailto:ce.saio@ac-creteil.fr">ce.saio@ac-creteil.fr</a></p>	<p>MONTPELLIER</p> <p>31 rue de l'Université 34064 MONTPELLIER Cedex 2</p> <p>☎ : 04 67 91 48 70 Fax : 04 67 61 50 78 <a href="mailto:ce.recsaio@ac-montpellier.fr">ce.recsaio@ac-montpellier.fr</a></p>	<p>POITIERS</p> <p>23 bis rue St Pierre-le-Puellier 86000 POITIERS</p> <p>☎ : 05 49 54 71 33 Fax : 05 49 54.73.34 <a href="mailto:ce.saio@ac-poitiers.fr">ce.saio@ac-poitiers.fr</a></p>	<p>VERSAILLES</p> <p>7 rue Pierre Lescot 78017 VERSAILLES Cedex</p> <p>☎ : 01 30 83 41.36 Fax : 01 30 83 47 99 <a href="mailto:ce.saio@ac-versailles.fr">ce.saio@ac-versailles.fr</a></p>
<p>BESANCON</p> <p>45 avenue Carnot 25000 BESANCON Cedex</p> <p>☎ : 03 81 65 74 96 Fax : 03 81 65 74 93 <a href="mailto:ce.saio@ac-besancon.fr">ce.saio@ac-besancon.fr</a></p>	<p>DIJON</p> <p>5, rue Claude Bernard 21000 DIJON</p> <p>☎ : 03 80 50 97 47 Fax : 03 80 50 97 23 <a href="mailto:ce.saio@ac-dijon.fr">ce.saio@ac-dijon.fr</a></p>	<p>NANCY-METZ</p> <p>2 rue Philippe de Gueldres C.O. N°30013 54035 NANCY Cedex</p> <p>☎ : 03 83 86 20 70 Fax : 03 83 86 22 90 <a href="mailto:ce.saio@ac-nancy-metz.fr">ce.saio@ac-nancy-metz.fr</a></p>	<p>REIMS</p> <p>1 rue Navier 51082 REIMS Cedex</p> <p>☎ : 03 26 05 99 20 Fax : 03 26 05 99 30 <a href="mailto:ce.saio@ac-reims.fr">ce.saio@ac-reims.fr</a></p>	<p>ANTILLES-GUYANE</p> <p>Rectorat BP 6011 97306 CAYENNE cdx</p> <p>☎ : (05 94) 27.20.62 Fax : (05 94) 27.20.02 <a href="mailto:ce.csaio@ac-guyane.fr">ce.csaio@ac-guyane.fr</a></p>
<p>BORDEAUX</p> <p>Tour P-V. de Sèze 33000 BORDEAUX</p> <p>☎ : 05 54.71.55 Fax : 05.40.54.71.41 <a href="mailto:ce.saio@ac-bordeaux.fr">ce.saio@ac-bordeaux.fr</a></p>	<p>GRENOBLE</p> <p>11 avenue Général Champon B.P. 1411 38023 GRENOBLE Cedex 1</p> <p>☎ : 04 76 74 73 45 Fax : 04 76 46 25 56 <a href="mailto:ce.saio@ac-grenoble.fr">ce.saio@ac-grenoble.fr</a></p>	<p>NANTES</p> <p>32 rue du Fresche Blanc B.P. 92217 44322 NANTES Cedex 03</p> <p>☎ : 02 40 14.64.90 Fax : 02 40 14.64.91 <a href="mailto:ce.saio@ac-nantes.fr">ce.saio@ac-nantes.fr</a></p>	<p>RENNES</p> <p>96 rue d'Antrain CS 10503 35705 RENNES Cédex 7</p> <p>☎ : 02 99 25 11 12 Fax : 02 99 25 11 18 <a href="mailto:ce.saio@ac-rennes.fr">ce.saio@ac-rennes.fr</a></p>	<p>GUADELOUPE</p> <p>BP 480 97183 ABYMES Cedex</p> <p>☎ : 05.90.93.83.73 Fax : 05.90.93.83.74 <a href="mailto:ce.saio@ac-guadeloupe.fr">ce.saio@ac-guadeloupe.fr</a></p>
<p>CAEN</p> <p>168 rue Caponière B.P. 6184 14061 CAEN Cedex</p> <p>☎ : 02 31 30 17.50 Fax : 02 31 30 15 09 <a href="mailto:ce.saio@ac-caen.fr">ce.saio@ac-caen.fr</a></p>	<p>LILLE</p> <p>20 rue Saint-Jacques B.P. 709 59033 LILLE Cedex</p> <p>☎ : 03 20 15 66.49/50 Fax : 03 20 15 66 04 <a href="mailto:ce.saio@ac-lille.fr">ce.saio@ac-lille.fr</a></p>	<p>NICE</p> <p>53, avenue Cap de Croix 06181 NICE Cedex 2</p> <p>☎ : 04 93 53 70 58 Fax : 04 93 53 70 49 <a href="mailto:ce.saio@nice.fr">ce.saio@nice.fr</a></p>	<p>ROUEN</p> <p>5 rue de Fontenelle 76037 ROUEN Cedex 1</p> <p>☎ : 02 32.08.92.21 Fax : 02 32.08.92.25 <a href="mailto:ce.saio@ac-rouen.fr">ce.saio@ac-rouen.fr</a></p>	<p>MARTINIQUE</p> <p>Rectorat Morne Tartenson BP 638 97262 Fort de France Cedex</p> <p>☎ : 05 96 59 99 00 Fax : 05 96 60 62 27 <a href="mailto:ce.saio@ac-martinique.fr">ce.saio@ac-martinique.fr</a></p>
<p>CLERMONT-FERRAND</p> <p>43 bd F.Mitterrand 63033 CLERMONT-FERRAND</p> <p>☎ : 04 73 99 35 90 Fax : 04 73 99 35 89 <a href="mailto:ce.saio@ac-clermont.fr">ce.saio@ac-clermont.fr</a></p>	<p>LIMOGES</p> <p>13 rue François Chénieux 87031 LIMOGES Cedex</p> <p>☎ : 05 55 11 43 39 Fax : 05 55 79 82 21 <a href="mailto:ce.saio@ac-limoges.fr">ce.saio@ac-limoges.fr</a></p>	<p>ORLEANS-TOURS</p> <p>Rectorat 21 rue Saint-Etienne 45043 ORLEANS Cedex 01</p> <p>☎ : 02 38 79.42.42 Fax : 02 38 79 42.50 <a href="mailto:ce.saio@ac-orléans-tours.fr">ce.saio@ac-orléans-tours.fr</a></p>	<p>STRASBOURG</p> <p>5 quai Zorn 67082 STRASBOURG Cedex</p> <p>☎ : 03 88 35 70 50 Fax : 03 88 36 85 16 <a href="mailto:ce.saio@ac-strasbourg.fr">ce.saio@ac-strasbourg.fr</a></p>	<p>LA REUNION</p> <p>5 rue du Maréchal Leclerc 97400 ST-DENIS</p> <p>☎ : 02 62 48 27 80 Fax : 02 62 48 27 81 <a href="mailto:ce.saio@ac-reunion.fr">ce.saio@ac-reunion.fr</a></p>